



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 17 - AVRIL 2023

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2023

CENTRE HOSPITALIER de NARBONNE

- DIRECTION

DDTM

- SPRISR/USR

PREFECTURE

- CABINET/SSI

SOMMAIRE

CENTRE HOSPITALIER de NARBONNE

DIRECTION

Décision n° 31/23 du 1^{er} mars 2023 portant délégations de signature du directeur du Centre Hospitalier de NARBONNE.....1

DDTM

SPRISR/USR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-USR-2023-055 du 21 avril 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61 :
- travaux de l'élargissement de l'A61 section bifurcation A66/A61 -
aire de Port-Lauragais - restrictions de circulation sur la section de
CASTELNAUDARY - VILLEFRANCHE-de-LAURAGAIS11

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2023-089 du 20 avril 2023 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique - commune de LIMOUX :
- M. Anthony BELLANTI, gérant de la société « HUGONOE SECURITE »
à CARCASSONNE
dans le cadre de la surveillance du BRASS FESTIVAL du 25 avril 2023 au
1^{er} mai 2023.....14

M. Richard BARTHES, Directeur du Centre Hospitalier de Narbonne

DÉCISION N°31/23 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Narbonne,

- Vu le code général de la fonction publique
- Vu le Code de la Santé Publique à la suite de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature du directeur d'un établissement public de santé,
- Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 01 août 2017 portant nomination de **Richard BARTHES** en qualité de Directeur du centre hospitalier de Narbonne
- Vu la convention de mise à disposition de Mme Nathalie MOUILLON au Centre Hospitalier de Narbonne signée le 31 mars 2022
- Vu les délégations de signature – marché public signées avec le GHT

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Richard BARTHES, Directeur, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- **Correspondances importantes avec :**
 - . Le Ministère de la Santé,
 - . Les Autorités de Tutelle et les représentants de l'État,
 - . Le Président et les membres du Conseil de Surveillance,
 - . Les membres du Directoire,

- **Notes de service générales,**
- **Décisions de nomination des Médecins Assistants et Attachés,**
- **Décisions de nomination des personnels d'encadrement,**
- **Marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'une valeur supérieure à 10 000€ HT dont la création est antérieure à janvier 2018,**
- **Contrats de fournitures, services et travaux d'une valeur supérieure à 10 000€**
- **Actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement,**
- **Tous courriers ou documents qu'il paraît utile à l'ensemble de l'équipe de direction de faire signer par le directeur.**

L'ensemble des articles 2 à 13 définit les conditions dans lesquelles Richard BARTHES, Directeur du Centre Hospitalier de Narbonne, autorise et organise la délégation de sa signature en fonction des spécificités de chaque activité.

Les délégataires tiennent le Directeur Général informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 :

A l'exception des affaires citées dans l'article 1, Laurence MARIAN, Adjointe au Directeur et chargée de la Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales, des Relations avec les usagers, des Affaires juridiques et des Coopérations, reçoit délégation de signature générale, en cas d'absence du Directeur.

Les signatures ou paraphes du délégataire, Madame Laurence MARIAN, sont joints à la présente décision.

Article 3 :

En tant qu'Administrateur de garde, les responsables fonctionnels nommés ci-après:

- Carole CABIE, Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social,
- Muriel DODERO, Directrice de l'Institut des soins infirmiers,
- Marie-Thérèse GANTNER, Coordinatrice générale des soins, de la qualité et de la gestion des risques,
- Michel JEANNEY, Directeur des Affaires Financières et de l'Appui à la Performance,
- Laurence MARIAN, Adjointe au Directeur et chargée de la Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales et des Coopérations,
- Eric MORENO, Directeur des services numériques,
- Christophe MOTOS, Directeur des Travaux, des Investissements et des Ressources Techniques,

- Ludovic RAKOTONIZAO, Directeur de la Direction de l'Hôtellerie, de la Restauration, de la Logistique et de la Ressource biomédicale (marchés publics),
- Aurélie VERDIER, Directrice déléguée.

Sont également habilités à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

Les signatures ou paraphes des délégataires nommés à l'article 3 sont joints à la présente décision.

Article 4 :

Pour les admissions et toutes décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (à la demande d'un tiers ou du représentant de l'Etat), ainsi que les autorisations de sortie de courte durée des patients admis sous le régime de soins en psychiatrie sur demande d'un tiers, la délégation est donnée de façon permanente à :

- Michel JEANNEY.

et en cas d'absence de Michel JEANNEY et en tant que Administrateur de garde, la délégation est donnée à :

- Carole CABIE,
- Muriel DODERO,
- Marie-Thérèse GANTNER,
- Laurence MARIAN,
- Christophe MOTOS,
- Eric MORENO,
- Ludovic RAKOTONIZAO,
- Aurélie VERDIER.

Les signatures ou paraphes des délégataires nommés à l'article 4 sont joints à la présente décision.

Article 5 :

Concernant les affaires relatives à la direction de la Stratégie, des Affaires Médicales et des Coopérations mais également pour les Affaires Juridiques et les Relations avec les Usagers, à l'exception des engagements, la délégation de signature est donnée de manière permanente, à Laurence MARIAN, Ajointe au Directeur et chargée de la Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales et des Coopérations.

Article 5.1 :

Délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Laurence MARIAN, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la direction à :

- Carole CABIE, Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social.

Les signatures ou paraphes des délégataires nommés à l'article 5 sont joints à la présente décision.

Article 6 :

Concernant les affaires relatives à la Coordination Générale des Soins, de la qualité et de la gestion des risques, à l'exception des engagements, la délégation est donnée de manière permanente, à Marie-Thérèse GANTNER, Coordinatrice générale des soins, de la qualité et de la gestion des risques.

Article 6.1 :

Délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement, de Marie-Thérèse GANTNER, à Laurence MARIAN, Directrice adjointe.

Article 7 :

Concernant les affaires relatives à la Direction des Affaires Financières et de l'Appui à la Performance, la délégation est donnée de manière permanente, à Michel JEANNEY, Directeur des Affaires Financières.

Article 7.1 :

Délégation est également donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Michel JEANNEY à Christelle DUHOO, Responsable des Affaires Financières, pour toutes les décisions et courriers des affaires financières et de l'appui à la performance relatifs à la direction des affaires financières et de l'Appui à la Performance.

Article 7.2 :

Délégation est également donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Michel JEANNEY à Nathalie MOUILLON, Responsable de la Gestion Administrative du Patient et de l'Accueil, pour toutes les affaires relevant de ce secteur ci-avant désignées (bordereaux de facturation, titres de recettes, courriers).

Les signatures ou paraphes des délégataires nommés à l'article 7 sont joints à la présente décision.

Article 8 :

Concernant les affaires relatives à la Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social, à l'exception des engagements sauf ceux relatifs aux affaires de la Directions des Ressources Humaines, la délégation est donnée de manière permanente, à Carole CABIE, Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social.

Carole CABIE est autorisé à signer les assignations de travail.

Article 8.1 :

Délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Carole CABIE aux directeurs nommés dans la liste suivante :

- Laurence MARIAN, Adjointe au Directeur et chargée de la Direction de la Stratégie, des Affaires Médicales et des Coopérations.

Article 8.2 :

Délégation est également donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Carole CABIE à Sophie MARTIN, Responsable du développement des Ressources Humaines pour tous les courriers, décisions, conventions, ordre de missions y compris tous les engagements spécifiques ressources humaines portant sur le développement des ressources humaines dont la formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Sophie MARTIN, la même délégation est donnée à :

- Christine CORGNAC,
- Audrey LLURDA.

Article 8.3

Délégation est également donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Carole CABIE à Christine CORGNAC, Responsable paye – gestion du temps de travail pour tous les courriers, décisions, validation de facture, signature des états de remboursement, états relatifs à la paye portant sur son domaine de compétences

En cas d'absence ou d'empêchement de Christine CORGNAC, la même délégation est donnée à :

- Audrey LLURDA,
- Sophie MARTIN.

Les signatures ou paraphes des délégataires nommés à l'article 8 sont joints à la présente décision.

Article 8.4

Délégation est également donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Carole CABIE à Audrey LLUDRA, Responsable paye –contrôle de gestion sociale - gestion du temps de travail pour tous les courriers, décisions, validation de facture, signature des états de remboursement, états relatifs à la paye portant sur son domaine de compétences

En cas d'absence ou d'empêchement d'Audrey LLURDA, la même délégation est donnée à :

- Christine CORGNAC,
- Sophie MARTIN.

Les signatures ou paraphes des délégataires nommés à l'article 8 sont joints à la présente décision.

Article 9 :

Concernant les affaires relatives à la Direction de l'Hôtellerie, Restauration, Logistique et la ressource biomédicale, la délégation est donnée de manière permanente à Ludovic RAKOTONIZAO, Directeur de la Direction de l'Hôtellerie, de la Restauration, de la Logistique et de la Ressource biomédicale.

Article 9.1 :

Délégation est également donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Ludovic RAKOTONIZAO à Michel JEANNEY Directeur des affaires financières et de l'appui à la performance, pour toutes les décisions relatives à la Direction de l'Hôtellerie, de Restauration, de la Logistique et de la ressource biomédicale.

Article 9.2 :

Délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Ludovic RAKOTONIZAO, à Jean-Marc VALENTIN, responsable du secteur restauration/UPC, pour l'engagement des commandes encadrées par une procédure de marché d'une valeur inférieure à 10000€ HT sur les comptes H6023, H6032 et H62570, pour les opérations de réception et les courriers relatifs aux affaires de ce secteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc VALENTIN, la délégation est donnée à :

- Jean-François SOURES.

Article 9.3 :

Délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Ludovic RAKOTONIZAO, à Jean-François SOURES, responsable du magasin central, pour l'engagement des commandes encadrées par une procédure de marché d'une valeur inférieure à 10000€ HT sur les comptes H602 211 – H602 620 – H602 621 – H602 622 – H602 330 – H602 340 – H602 342 – H602 350 – H602 361 – H602 650 – H602 652 – H602 6610 – H602 6620 – H602 6621 – H602 6680 et pour les opérations de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François SOURES, la délégation est donnée à :

- Jean-Marc VALENTIN.

Article 9.4 :

Dans le respect de l'article 1, pour le laboratoire de biologie médicale, la délégation est également donnée au Dr Elodie GLEIZE, pour l'engagement des commandes sur le compte ordonnateur H 602.240 « fournitures pour laboratoire ».

En cas d'absence ou d'empêchement du Dr GLEIZE la même délégation est donnée à :

- Mme le Dr BELLOIR,
- M le Dr MERCIER,
- Mme le Dr PIERRE,
- Véronique PAUC.

Pour la réception des livraisons du Laboratoire sous la responsabilité du Dr GLEIZE, la délégation est donnée à :

- Amandine BEAUCHET,
- Sandrine DENEUVILLE,
- Géraldine MACHENAUD
- Patricia MARTIN,
- Véronique PAUC,
- Célia RUIZ,
- Aude SANCHEZ.

Article 9.5 :

Délégation est également donnée par le Directeur à Catherine DELNONDEDIEU, Praticien Hospitalier à la Pharmacie pour signer :

- Les documents relevant des attributions de la Pharmacie, en particulier les bons de commandes, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DELNONDEDIEU, la même délégation est donnée à :

- Sabine BOIX, pharmacienne,
- Marie Agnès BARRANS, pharmacien,
- Marine MAZON, pharmacien,
- Maxime MARTIN, pharmacien,
- Bérangère PARRY, pharmacien,
- Jean-Remi VIDAL, pharmacien.

Les signatures ou paraphe des délégataires nommés à l'article 9 sont joints à la présente décision.

Article 10 :

Concernant les affaires relatives à la Direction des Travaux, des Investissements des Ressources Techniques, à l'exception des engagements, la délégation est donnée de manière permanente, à Christophe MOTOS, Directeur de la Direction des Travaux, des Investissements et des Ressources Techniques.

Article 10.1 :

Délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Christophe MOTOS, au cadre de la Direction des Travaux, des Investissements des Ressources Techniques identifiés ci-après à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la direction :

- Michel JEANNEY, Directeur des Affaires Financières et de l'Appui à la Performance,
- Ludovic RAKOTONIZAO, Directeur de la Direction de l'Hôtellerie, de la Restauration, de la Logistique et de la Ressource biomédicale.

Les signatures ou paraphe des délégataires nommés à l'article 10 sont joints à la présente décision.

Article 11 :

Concernant les affaires relatives à la Direction des Services Numériques, à l'exception des engagements, la délégation est donnée de manière permanente à Eric MORENO, Directeur des Services Numériques.

Article 11.1 :

Délégation est également donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Eric MORENO, aux cadres de la Direction des Services Numériques identifiés ci-après à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la direction ci-avant dénommée :

- Mathieu BERGER.

Les signatures ou paraphes des délégataires nommés à l'article 11 sont joints à la présente décision.

Article 12 :

Concernant les affaires relatives à l'Institut de formation en soins infirmiers, à l'exception des engagements la délégation est donnée de manière permanente à Muriel DODERO, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers.

Article 12.1 :

Délégation est également donnée en cas d'absence ou d'empêchement de Muriel DODERO, aux cadres de la Direction de l'Institut de formation en soins infirmiers – institut de formation des Aides-Soignants identifiés ci-après, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions de la Direction :

- Marie-Thérèse GANTNER, Coordinatrice générale des soins, de la qualité et de la gestion des risques.

Les signatures ou paraphes des délégataires nommés à l'article 12 sont joints à la présente décision.

Article 13 : COMMUNICATION

Concernant les affaires relatives à la communication, à l'exception des engagements, la délégation est donnée de manière permanente à Sophie MARTIN, responsable communication.

Article 14 : EFFET ET PUBLICITÉ

La présente décision sera transmise à Madame la Trésorière Principale du Centre Hospitalier de Narbonne.

La présente délégation est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

La décision n°18-22 du 25 février 2022 et la décision n°55-22 du 21 juillet 2022 sont abrogées.

Fait à Narbonne, le 1^{er} mars 2023

Le Directeur



Richard BARTHES



**Arrêté préfectoral n° DDTM/SPRISR/USR/2023-055
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A61**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2023-001 en date du 12 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans sa partie concédée à la Société Autoroutes du Sud de la France dans le département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2021-087 en date du 17 novembre 2021 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° DDTM-MAJSP-2023-04 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 01 mars 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer, Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (FCA) en date du 20 avril 2023,

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du 20 avril 2023,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Aude en date du 21 avril 2023,

VU l'avis du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 20 avril 2023.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A61, dans le cadre de travaux d'élargissement de 2 X 3 voies entre la bifurcation A66/A61 et l'aire de Port Lauragais.

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation de travaux de l'élargissement de l'autoroute A61 section bifurcation A66/A61 – aire de Port Lauragais, par la société Autoroutes du Sud de la France, des restrictions de circulation sont nécessaires sur la section Castelnaudary-Villefranche de Lauragais.

ARTICLE 2

Afin d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux pour l'élargissement, il est nécessaire de réaliser des fermetures d'autoroutes de nuit durant les périodes suivantes :

Du lundi 24 avril au mardi 25 avril 2023, du mercredi 26 avril au jeudi 27 avril 2023, du mardi 2 mai au mercredi 3 mai 2023, du mercredi 3 mai au jeudi 4 mai 2023, du jeudi 4 mai au vendredi 5 mai 2023 (5 nuits) de 21h00 à 06h00 en section et de 20h00 à 06h00 pour les bretelles d'échangeurs et bifurcation autoroutière:

- Fermeture de la section entre Castelnaudary n°21 et Montgiscard n° 19.1 :
- Sortie Obligatoire Castelnaudary n°21 direction de Toulouse (déviation S12-22)
- Fermeture de l'entrée Castelnaudary n°21 en direction de Toulouse

Déviations S12: Les automobilistes circulant sur l'A61 en direction de Toulouse seront déviés par une sortie obligatoire par l'échangeur 21 Castelnaudary pour emprunter:

- pour les VL, la RD 6, la RD6313, la RD6113 et la RD813 jusqu'à Montgiscard
- pour les PL, prendre la RD6, la RD623, la RD33 (route de Pexiora), la RD6313, la RD6113 et la RD813 jusqu'à Montgiscard.

Les usagers seront informés de ces travaux par des messages affichés sur les panneaux fixes ainsi que les panneaux à messages variables en section courante.

L'information sera relayée par le biais de Radio Vinci Autoroutes 107.7.

ARTICLE 3

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions dans un délai maximum de un mois à compter de la date d'approbation du présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France

ARTICLE 5

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut-elle même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois,
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux,

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible à l'adresse internet <https://citoyens.telerecours.fr/>.

ARTICLE 6

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services d'exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le 21 avril 2023.

Pour le préfet et par délégation.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Vincent CLIGNIEZ

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CAB-SSI-2023-089

donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique – commune de Limoux

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-004 du 06 février 2023 donnant délégation de signature à madame Linda ZOUARI, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle sud-ouest en date du 01 février 2018, autorisant la société « HUGONOE SECURITE », dont le siège social est situé : 7 rue des Reinettes, 11000 CARCASSONNE, à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n° AUT-11-2117-02-01-20180641397 ;

VU le devis n° DE0294 en date du 16 mars 2023 accepté par l'association CUIVRÉE SPÉCIALE relatif aux prestations qui seront fournies par la société « HUGONOE SECURITE », dans le cadre de la surveillance du BRASS FESTIVAL du 25 avril 2023 au 1^{er} mai 2023, sur la commune de Limoux ;

VU la lettre du 17 avril 2023, par laquelle le gérant de la société « HUGONOE SECURITE », M. Anthony BELLANTI, demande que l'entreprise soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

Considérant que les six agents de sécurité employés par la société « HUGONOE SECURITE » pour les missions de surveillance et de filtrage, objet de l'arrêté, sont

titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise « HUGONOE SECURITE » sise, 7 rue des Reinettes, 11000 CARCASSONNE, dirigée par M. Anthony BELLANTI, est autorisée à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée lors du BRASS FESTIVAL du 25 avril 2023 au 1^{er} mai 2023.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance du BRASS FESTIVAL le mardi 25 avril 2023 de 19h00 à 8h00, le mercredi 26 avril 2023 de 19h00 à 8h00, le jeudi 27 avril 2023 de 18h00 à 8h00, le vendredi 28 avril de 17h00 à 3h00, le samedi 29 avril 2023 de 11h00 à 8h00, le dimanche 30 avril 2023 de 11h00 à 8h00 et le lundi 1^{er} mai 2023 au lundi 1^{er} mai 2023 de 11h00 à 20h00.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La directrice de cabinet du préfet de l'Aude, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, le maire de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Anthony BELLANTI.

Fait à CARCASSONNE, le 20 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet,



Linda ZOUARI